

*Document annexé à la délibération n°3
du CC du 25/06/2024*



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2023

(Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté de Communes de
L'Orée de Bercé-Belinois

Le Secrétaire de séance
M. Gérard LAMBERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "G. Lambert", written over a horizontal line.

La Présidente
Mme Nathalie DUPONT.



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20240627-20240625DEL3-DE
en date du 27/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 20240625DEL3

Sommaire

I	Le Contrat.....	5
I.1	La population.....	5
I.2	Historique contractuel.....	5
I.3	Les données clés.....	6
I.4	La planification des contrôles.....	7
II	Les faits marquants.....	8
II.1	Les faits marquants de l'année relatifs à l'assainissement non collectif.....	8
III	La présentation du service	9
III.1	Les obligations réglementaires	9
III.2	Notre solution à vos côtés.....	9
III.3	Rappel des 3 niveaux de priorités de réhabilitation (appliqués avant le 01/07/2012) :.....	10
III.4	Les 5 niveaux de priorités de réhabilitation appliqués depuis le 01/07/2012 :.....	10
IV	Les données techniques.....	11
IV.1	Description du service	11
IV.2	Diagnostic et premier contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif.....	11
IV.3	Diagnostic des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière 12	
IV.4	Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	13
IV.5	Perspectives des contrôles à venir	13
V	Les comptes de la délégation.....	15
V.1	Compte annuel de résultats.....	15
V.2	Eléments financiers.....	16

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20240627-20240625DEL3-DE
en date du 27/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 20240625DEL3

I Le Contrat

I.1 La population

	2017	2020	2021	2022	2023 (*)	Variation 2017/2023	Variation 2022/2023
Population au dernier recensement	19 485	19 817	19 674	19 807	19 745	+ 1,33 %	- 3,13 %

(*) source : <https://comersis.fr/communes.php?epci=247200447>

I.2 Historique contractuel

	Objet	Date de dépôt en préfecture
Contrat d'origine	Délégation de Service Publique de l'ANC	24/11/2015

Durée du contrat : 8 ans

Début du contrat : 01/01/2016

Fin du contrat prévu : 31/12/2023

	Objet	Date de dépôt en préfecture
Avenant 1	Transfert du contrat d'origine de Nantaise des Eaux Services à SUEZ Eau France	26/03/2018

I.3 Les données clés

INFORMATIONS NECESSAIRES A L'ELABORATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE			
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	Valeurs 2023	Références	Pages
Présentation du territoire desservi		-	-
Mode de gestion du service	Délégation de Service Public	-	-
Estimation du nombre d'habitants du périmètre	19 745	I.1	5
Date d'échéance du contrat	31/12/2023	I.2	5
Nombre d'installations concernés par l'assainissement non collectif	3 290	IV.1	13

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	Valeurs 2023	Références	Pages
Montant des recettes liées à la facturation de l'Assainissement Non Collectif	29 k€	V.1	17

I.4 La planification des contrôles

Le programme contractuel initial de contrôle est défini comme suit :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
600	600	600	600	600	600	600	600
Dispositifs non-conformes + neufs et ventes	Autres dispositifs conformes neufs et ventes			Dispositifs non-conformes + neufs et ventes		Dispositifs restants	

En accord avec les représentants de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Bélois, un nouveau programme a été proposé et accepté dès 2016 en raison des difficultés rencontrées au démarrage du contrat en particulier concernant les anomalies de la base de données liées aux situations des changements de propriétaires depuis les premiers contrôles qui s'étaient déroulés de 2006 à 2010.

Le nouveau programme contractuel a donc été défini comme suit :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
500	625	625	625	625	600	600	600
Dispositifs non-conformes + neufs et ventes	Autres dispositifs conformes neufs et ventes			Dispositifs non-conformes + neufs et ventes		Dispositifs restants	

II Les faits marquants

II.1 Les faits marquants de l'année relatifs à l'assainissement non collectif

L'année 2023 a été marquée par :

- Une réorganisation au sein des équipes SUEZ afin d'assurer les missions incompressibles telles que les contrôles d'installations neuves et les diagnostics pour ventes immobilières. La Collectivité a été avisée des difficultés de ressources humaines au fil de l'eau.
- Des échanges entre la Collectivité et le Délégué pour anticiper la fin du contrat et la reprise des missions obligatoires précitées en 2024 par la Collectivité le temps que l'Appel d'Offres pour les DSP mutualisées AC et ANC ne soit publié (démarrage prévu le 01/01/2025).

III La présentation du service

III.1 Les obligations réglementaires

Les collectivités doivent assurer jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard, le contrôle obligatoire des installations et, peut-être le cas échéant prendre en charge, l'entretien de ces installations (art. L 2224-9 du code général des collectivités territoriales).

L'assainissement non collectif se définit comme « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R214-5 du code de l'environnement des immeubles ou partie d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées » (art. 1^{er} de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif).

Le financement du SPANC est assuré par une redevance spécifique à la charge des usagers du service.

III.2 Notre solution à vos côtés

Notre service intègre :

- Une organisation performante des contrôles grâce à un progiciel permettant :
 - D'enregistrer les données des contrôles directement sur le terrain,
 - D'éditer des rapports illustrés de schémas pour les usagers,
 - D'élaborer des synthèses et des cartes thématiques pour la collectivité,
 - D'élaborer et d'optimiser les tournées de contrôles.
- Une assistance en communication regroupant :
 - L'élaboration de documents à destination des usagers,
 - La mise à disposition du centre relation clientèle,
 - Un soutien pour des réunions publiques.
- Les services de l'agence clientèle pour l'établissement des factures
- Une offre de services pour accompagner le quotidien :
 - La mise en place d'une astreinte téléphonique,
 - Une proposition d'entretien des installations des usagers,
 - Un accompagnement dans les procédures de réhabilitation...

Une installation d'assainissement non-collectif aux normes, c'est ...

...une installation qui assure toutes les étapes du traitement des eaux usées :
1 collecte des eaux
2 prétraitement
3 traitement
4 infiltration ou rejet

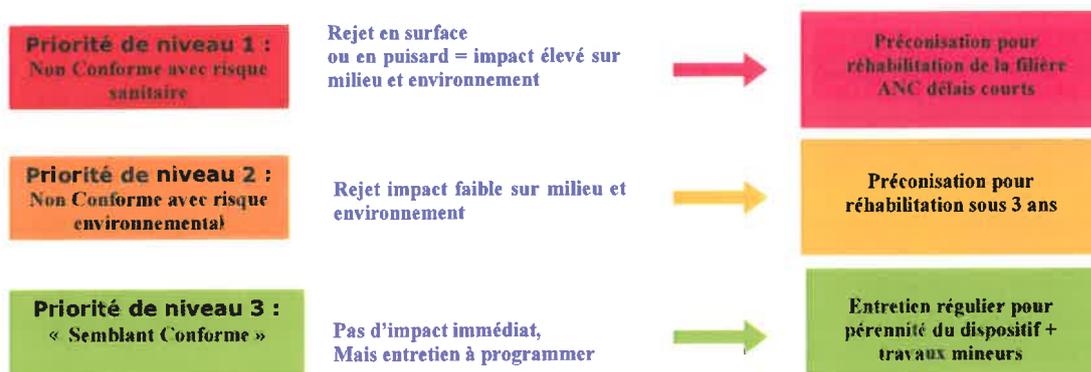


...une installation équipée d'un système de ventilation :
1 ventilation primaire
2 extracteur

...une installation qui respecte les normes de distance :
3 m d'un arbre
3 m d'une clôture
35 m d'un puits
5 m de l'habitation

LES FAITS MARQUANTS

III.3 Rappel des 3 niveaux de priorités de réhabilitation (appliqués avant le 01/07/2012) :



III.4 Les 5 niveaux de priorités de réhabilitation appliqués depuis le 01/07/2012 :

Classement des installations existantes défini par l'arrêté du 27 avril 2012 applicable au 1^{er} juillet 2012.

			Délais de réhabilitation
Priorité de niveau 1 :	Installation non conforme	Absence d'installation Installation non vérifiable	Non respect de l'article L.1331.-1-1 du Code de la Santé Publique. Les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais.
Priorité de niveau 2 :	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes et / ou un risque environnemental avéré	- Défaut de sécurité sanitaire; - Défaut de structure / fermeture; - Installation incomplète / sous dimensionnée / dysfonctionnement majeur située dans une zone à enjeu sanitaire - à moins de 35 m d'un puits privé déclaré et utilisé pour AEP	Réhabilitation sous 4 ans (1 an en cas de vente)
Priorité de niveau 3 :	Installation non conforme	Installation incomplète / sous dimensionnée / dysfonctionnement majeur située hors zones à enjeu environnemental et sanitaire	Réhabilitation sous 1 an en cas de vente immobilière
Priorité de niveau 4 :	Installation en bon état de fonctionnement à surveiller	Défaut d'entretien et/ou d'usure (recommandations indiquées)	-
Priorité de niveau 5 :	Installation en bon état de fonctionnement	Installation en bon état de fonctionnement	-

IV Les données techniques

IV.1 Description du service

Sur la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois, **3 290 (données 2023)** installations sont concernées par l'assainissement non collectif.

IV.2 Diagnostic et premier contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif

Contrôle des Installations existantes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contrôles de "Bon Fonctionnement"	315	422	434	403	99	240	447	257
Contrôles de vente immobilière	74	58	45	62	65	87	82	48
Total	389	480	479	465	164	327	529	305

Contrôles des Installations en réhabilitation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contrôles de conception	76	55	42	56	34	56	49	22
Contrôles de réalisation	40	50	49	46	31	44	38	21
Contres visites	1			3	3	1	9	
Total	117	105	91	105	68	101	96	43

Contrôles installations existantes et en réhabilitation	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cumul par an	506	1091	1661	2231	2463	2891	3516	3864

Sur les **349 installations** pour lesquelles des démarches ont été effectuées en 2023 (hors installations identifiées comme étant raccordées au réseau collectif), **305 ont pu être contrôlées dans le cadre de diagnostics sur l'existant**.

Les **44 installations** ayant fait l'objet de démarches infructueuses figurent ci-après :

Type d'actions improductives référencées dans R'Spenc	Nombre d'installations concernées
Absent	12
Absent 2 fois RAR prévu	17
Habitation vacante non contrôlable	8
Refus du contrôle RAR prévu	3
Annule le rendez-vous	4
Assainissement collectif	4

Les installations notées « AC » raccordées au réseau d'assainissement collectif, doivent être extraites du logiciel R'Spenc puisqu'elles ne dépendent pas du zonage ANC et ne doivent pas être comptabilisées dans les installations contrôlées. Les 4 installations ci-dessus référencées n'ont donc pas été intégrées dans les 349 installations concernées par nos passages en 2023.

L'ensemble des contrôles réalisés cumulés depuis l'origine du contrat a permis de couvrir l'ensemble du parc des installations du territoire, à l'exception des installations vacantes et de quelques récalcitrants qui se sont vus facturer une majoration suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Des requêtes du nouveau logiciel R'Spenc ont été créées par la Collectivité afin de permettre des exports des informations nécessaires à l'inventaire de ces contrôles. La base de données ayant été créée à partir de données diverses issues de multiples champs de l'ancien logiciel cart@jour, de nombreuses dénominations ont été affectées à l'ensemble des contrôles lors de l'intégration sous R'Spenc. La base s'affinera avec le temps en homogénéisant les pratiques, mais

LES COMPTES DE LA DELEGATION

dans le but de mettre le tableau ci-après à jour, il a fallu trancher sur la conclusion de certains dossiers, notamment vis-à-vis de dénominations peu précises telles que :

- Installation administrativement non conforme : la réglementation ne permettant pas de déclasser une installation sur ce critère, les 7 installations concernées ont été classées en Priorité 4 puisque les dispositifs d'assainissement sont complets mais nécessitent une vigilance toute particulière du fait que la bonne exécution n'ait pas pu être établie par le SPANC
- Installations favorables/défavorables : suivi les commentaires indiqués, les installations favorables ont été classées dans les Priorités 4 ou 5 et les installations défavorables dans les Priorités 1 à 3.
- Installations ne présentant pas de non-conformités : parmi ces dossiers, compte tenu de commentaires relativement accablants, 5 installations dont le détail figure en annexe, ont été déclassées dans le présent RAD pour plus de cohérence.

Texte explicatif sur la modification de la réglementation :

- Arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques.
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif à la mission de contrôle.

Classification des installations contrôlées depuis 2016	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	% des installations contrôlées
NB d'installations en Priorité 1	14	13	1	5	6	6	14	5	64	2,0 %
NB d'installations en Priorité 2	145	221	49	46	20	24	248	48	801	25,5 %
NB d'installations en Priorité 3	171	192	199	189	68	142	121	192	1274	40,5 %
NB d'installations en Priorité 4	29	30	165	169	50	124	109	40	716	22,7 %
NB d'installations en Priorité 5	30	24	65	56	20	35	43	20	293	9,3 %
Total	389	480	479	465	164	331	535	313	3 148	100,0%

Les classements des années 2016 et 2017 sont logiquement plus défavorables car les contrôles étaient orientés en priorité sur les installations jugées non conformes lors des premiers contrôles de démarrage de contrat.

De 2018 à 2021, des installations munies d'ouvrages, qu'elles soient incomplètes ou complètes, ont été contrôlées, inversant les proportions de classifications (davantage en P3 et P4).

En 2022 et 2023, le cycle des passages est revenu sur des installations non-conformes, mettant cette fois en évidence davantage de contrôles catégorisés en P2 et P3.

IV.3 Diagnostic des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière

48 diagnostics d'installation d'assainissement non collectif ont été réalisés en 2023 dans le cadre de ventes immobilières.

Diagnostiques immobiliers	2023
Contrôle avant vente sous 24h	1
Contrôle avant vente sous 3 jours	47
Contrôle appel téléphonique	48
Contrôle courrier et courriel	0
Contrôle habitation vacante	8
Contrôle contre visite	6

La totalité des demandes est effectuée par contact téléphonique directement avec le technicien et la majeure partie des demandes est traitée sous 3 jours.

IV.4 Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées :
 - 22 contrôles de conception et d'implantation
 - 21 contrôles de réalisation

Pour les installations neuves ou réhabilitées, le contrôle comporte deux phases distinctes :

Le **contrôle de conception et d'implantation** est réalisé à partir de plans, d'une étude de sol et d'une notice justificative élaborée par un bureau d'études. Le service instructeur évalue la conformité de la filière proposée (DTU 64.1, règles d'implantation, nature du sol, taille et destination de l'immeuble). A l'issue de ce premier contrôle le service émet un avis sur le contrôle de conception et d'implantation.

Contrôle de conception (Phase projet)	2023
Nombre de dossiers déposés	22
Nombre de dossiers avec avis favorable / favorable avec réserve	22
Nombre de dossiers avec avis défavorables	0

L'ensemble des projets présentés à la Communauté de Communes sont conçus par des bureaux d'études habitués à pratiquer sur le périmètre. La liste exhaustive des pièces administratives demandées est à présent bien connue, ce qui laisse peu de place aux non-conformités à ce stade.

Le **contrôle de bonne exécution** du projet réalisé dans un second temps, est effectué après réalisation des installations et avant remblaiement de celles-ci. Le service vérifie in situ que les ouvrages exécutés sont ceux ayant reçus un avis favorable et sont réalisés conformément aux règles de l'art. Le service émet alors un avis de bonne exécution.

Contrôle de bonne exécution (Phase travaux)	2023
Nombre de chantiers réalisés	21
Nombre de filières avec avis favorable / favorable avec réserve	16
Nombre de filières avec avis défavorables	5

La majeure partie des non-conformités recensées est en lien avec l'absence de ventilations et/ou de dalle d'amarrage en assise de dispositifs agréés. Par ailleurs, bien qu'une tolérance sur la présence des autorisations de rejet au milieu naturel soit appliquée au stade de la conception, ce document est parfois occulté à la phase de réalisation, ce qui engendre un avis défavorable du dossier.

A noter que certains terrassiers sont coutumiers de mauvaises pratiques de mise en place concernant certains dispositifs agréés. Ils peuvent occulter l'étude de sol au profit de leur propre interprétation du terrain, de manière à privilégier des conditions de pose qui les arrangent. Nos services ont eu pour habitude d'appliquer, d'un commun accord avec la Collectivité, un avis défavorable systématique.

IV.5 Perspectives des contrôles à venir

La demande des élus de la Communauté de Communes était de contrôler sous 4 ans à partir de 2021, les installations jugées non conformes suite aux contrôles de 2016 et 2017. Toutefois, l'arrêté applicable du 27 avril 2012 distingue maintenant 3 niveaux de gravité de ces installations.

Comme évoqué précédemment sur le tableau page 12, seules les installations de priorité 1 et 2 restent soumises à ce délai de réhabilitation de 4 ans. Cette réglementation prévoit que les autres installations non conformes de priorité 3 (sans risques sanitaires ou nuisances avérées) ne le seront que dans le cadre d'une vente immobilière par le futur

LES COMPTES DE LA DELEGATION

propriétaire. En effet, celui-ci est maintenant obligatoirement averti au moment de l'achat depuis le 1^{er} janvier 2011 par un diagnostic de l'installation de moins de 3 ans l'informant de cette obligation.

Détermination du nombre d'installations à contrôler sous un délai de 4 ans :

Depuis 2016 à 2023 : 855 installations identifiées

Installations soumises à une réhabilitation sous 4 ans (Priorités 1 et 2) :

	Priorité 1	Priorité 2	Total	Cumul	
Contrôlées en 2016	14	135	149	149	
Contrôlées en 2017	13	221	234	383	
Contrôlées en 2018	1	49	50	433	
Contrôlées en 2019	5	46	51	484	
Contrôlées en 2020	6	20	26	510	
Contrôlées en 2021	6	24	30	540	Pas avant 2025
Contrôlées en 2022	14	248	262	802	Pas avant 2026
Contrôlées en 2023	5	48	53	855	Pas avant 2027

V Les comptes de la délégation

V.1 Compte annuel de résultats

A - CC ORÉE DE BERCÉ BELINOIS SPANC

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	39 216	29 434	-24,9%
Exploitation du service	39 216	29 434	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	
Produits accessoires	0	0	
CHARGES	92 546	78 519	-15,2%
Personnel	14 843	30 554	
Energie électrique	0	0	
Sous-traitance, matières et fournitures	56 043	45 467	
Impôts locaux et taxes	417	260	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	19 728	1 536	
• télécommunication, postes et télégestion	271	382	
• engins et véhicules	616	2 877	
• informatique	1 094	3 059	
• assurance	146	154	
• locaux	3 317	-2 050	
Contribution des services centraux et recherche	1 294	971	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Charges relatives aux renouvellements			
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	221	157	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0	-427	
Résultat avant impôt	-53 329	-49 085	8,0%
RESULTAT	-53 329	-49 085	8,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

V.2 Eléments financiers

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2023 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes

d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% (à adapter si besoin) du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- garantie pour continuité du service,
- programme contractuel,
- fonds contractuel,

a. « Garantie pour continuité du service » :

LES COMPTES DE LA DELEGATION

Cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la traduction économique de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « Programme contractuel de renouvellement » :

Cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « Fonds contractuels de renouvellement » :

Cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,

- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « Programme contractuel » :

Cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « Fonds contractuels » :

Cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire » :

Cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « Investissements incorporels » :

Sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non-compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas,

une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.16%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à +3,14% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2023 soit 3,94% en position emprunteur (BFR positif) et 3,09% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels. Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.83 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 25%.

ANNEXES : Tableaux des contrôles réalisés

CONTROLES DE CONCEPTION

Commune : Nom	Identification : Général : Référence SPANC	Projet : Conclusion : Date Avis	Projet : Conclusion : CONFORMITE PROJET
Écommoy	23001	07/04/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Écommoy	23005	31/07/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Écommoy	DECOM392	15/11/2023	Favorable
Laigné-en-Belin	DLAIG110	06/01/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Laigné-en-Belin	DLAIG177	24/02/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Laigné-en-Belin	DLAIG249	17/03/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Laigné-en-Belin	DLAIG272	24/03/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Marigné-Laillé	DMALA07	21/04/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Marigné-Laillé	DMALA106	07/03/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Marigné-Laillé	DMALA134	10/02/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Marigné-Laillé	DMALA307	21/04/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Marigné-Laillé	DMALA310	19/05/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Marigné-Laillé	DMALA355	18/01/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Moncé-en-Belin	18001	27/03/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Moncé-en-Belin	20020	24/03/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Moncé-en-Belin	DMONB387	12/01/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE125	27/01/2023	FAVORABLE
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE15	07/06/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE110	20/01/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE225	24/02/2023	FAVORABLE
Teloché	DTELO168	17/02/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Teloché	DTELO213	06/01/2023	FAVORABLE

CONTROLES DE REALISATION

Commune : Nom	Identification : Général : Référence SPANC	Réalisation : Conclusion : Date décision	Réalisation : Conclusion : CONFORMITE REALISATION
Écommoiy	DECOM243	05/05/2023	FAVORABLE
Laigné-en-Belin	DLAIG110	05/05/2023	FAVORABLE
Laigné-en-Belin	DLAIG177	02/06/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Laigné-en-Belin	DLAIG249	17/03/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Marigné-Laillé	20026	08/06/2023	FAVORABLE
Marigné-Laillé	DMALA106	07/06/2023	FAVORABLE
Marigné-Laillé	DMALA106	18/04/2023	DEFAVORABLE
Marigné-Laillé	DMALA355	25/01/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Marigné-Laillé	DMALA356	07/03/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Marigné-Laillé	DMALA447	31/03/2023	FAVORABLE
Moncé-en-Belin	20020	02/06/2023	FAVORABLE
Moncé-en-Belin	DMONB384	12/04/2023	FAVORABLE
Moncé-en-Belin	DMONB387	13/01/2023	NON FAVORABLE
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE125	03/08/2023	FAVORABLE
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE303	24/01/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE110	14/04/2023	FAVORABLE
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE226	18/04/2023	FAVORABLE
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE226	24/03/2023	DEFAVORABLE
Teloché	DTELO121	08/06/2023	DEFAVORABLE
Teloché	DTELO278	04/01/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
Teloché	DTELO299	06/06/2023	DEFAVORABLE

CONTROLES DE L'EXISTANT (CONTROLES PERIODIQUES ET VENTES IMMOBILIERES)

Commune : Nom	Identification : Général : Référence SPANC	Contrôle : Général : Date de contrôle	Contrôle : Conclusion : CONFORMITE INSTALLATION
Écommoy	16040	21/03/2023	Absent 2 fois RAR prévu
Écommoy	22001 test	09/01/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Écommoy	DECOM07	24/05/2023	Absent 2 fois RAR prévu
Écommoy	DECOM07	30/05/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM09	02/08/2023	Défavorable
Écommoy	DECOM10	08/03/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM10	27/02/2023	Refus du contrôle RAR prévu
Écommoy	DECOM100	22/03/2023	Habitation vacante non contrôlable
Écommoy	DECOM102	09/02/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Écommoy	DECOM104	31/01/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM105	31/01/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM107	27/02/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM11	08/03/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM11	27/02/2023	Refus du contrôle RAR prévu
Écommoy	DECOM113	01/02/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM12	21/02/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM125	12/04/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM14	22/03/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM141	22/03/2023	Installation inexistante ou non vérifiable
Écommoy	DECOM15	01/03/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM154	04/04/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM157	06/02/2023	Installation non conforme présentant un défaut de structure ou de fermeture
Écommoy	DECOM160	22/03/2023	Installation non-conforme significativement sous dimensionnée
Écommoy	DECOM161	09/01/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Écommoy	DECOM163	17/05/2023	Absent
Écommoy	DECOM175	21/03/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM178	21/03/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Écommoy	DECOM18	28/02/2023	Installation non conforme présentant un défaut de structure ou de fermeture
Écommoy	DECOM183	27/02/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM201	24/05/2023	Absent 2 fois RAR prévu
Écommoy	DECOM205	31/05/2023	Installation non conforme présentant un défaut de structure ou de fermeture
Écommoy	DECOM206	31/05/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Écommoy	DECOM208	16/05/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM211	27/04/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM213	01/06/2023	Absent 2 fois RAR prévu
Écommoy	DECOM217	02/02/2023	Installation non-conforme significativement sous dimensionnée
Écommoy	DECOM228	23/03/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM229	02/02/2023	Installation non conforme incomplète

LES COMPTES DE LA DELEGATION

Écommoy	DECOM23	01/06/2023	Absent 2 fois RAR prévu
Écommoy	DECOM232	16/05/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Écommoy	DECOM234	11/05/2023	Absent
Écommoy	DECOM244	07/02/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM245	01/03/2023	Habitation vacante non contrôlable
Écommoy	DECOM250	15/05/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM253	14/02/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Écommoy	DECOM254	20/04/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM255	27/04/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Écommoy	DECOM274	31/05/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM275	23/02/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM276	21/02/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM277	30/03/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM285	13/02/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM292	16/01/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM297	18/01/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Écommoy	DECOM31	09/03/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM311	01/06/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Écommoy	DECOM314	16/03/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM317	11/05/2023	Installation non-conforme significativement sous dimensionnée
Écommoy	DECOM336	16/05/2023	Absent
Écommoy	DECOM338	30/01/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM339	28/03/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM346	25/04/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM358	06/02/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Écommoy	DECOM364	14/03/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM369	17/01/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM37	15/02/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Écommoy	DECOM371	01/03/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM375	30/01/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM381	13/04/2023	Absent 2 fois RAR prévu
Écommoy	DECOM397	01/02/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM399	30/01/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM401	28/03/2023	Installation non-conforme
Écommoy	DECOM404	28/03/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM407	29/05/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Écommoy	DECOM418	30/05/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM428	29/03/2023	Absent 2 fois RAR prévu
Écommoy	DECOM432	28/02/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Écommoy	DECOM436	02/05/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM453	30/03/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Écommoy	DECOM457	28/02/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM46	24/05/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM471	09/02/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM57	19/01/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM58	01/03/2023	Installation non conforme incomplète

LES COMPTES DE LA DELEGATION

Écommoy	DECOM59	15/05/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM61	16/05/2023	Absent
Écommoy	DECOM68	02/03/2023	Absent
Écommoy	DECOM68	03/04/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Écommoy	DECOM72	12/04/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM74	31/01/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Écommoy	DECOM86	03/04/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Écommoy	DECOM89	16/03/2023	Installation non conforme incomplète
Écommoy	DECOM93	31/01/2023	Installation non conforme incomplète
Laigné-en-Belin	19000	26/01/2023	Habitation vacante non contrôlable
Laigné-en-Belin	23003	26/04/2023	Installation non conforme incomplète
Laigné-en-Belin	DLAIG09	02/03/2023	Absent 2 fois RAR prévu
Laigné-en-Belin	DLAIG103	21/02/2023	Absent
Laigné-en-Belin	DLAIG109	14/03/2023	Installation non conforme incomplète
Laigné-en-Belin	DLAIG13	18/07/2023	Favorable
Laigné-en-Belin	DLAIG133	16/01/2023	Installation non conforme incomplète
Laigné-en-Belin	DLAIG189	04/04/2023	Installation non conforme incomplète
Laigné-en-Belin	DLAIG21	23/02/2023	Installation non conforme incomplète
Laigné-en-Belin	DLAIG214	04/04/2023	Installation non conforme incomplète
Laigné-en-Belin	DLAIG248	07/02/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Laigné-en-Belin	DLAIG248	19/01/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Laigné-en-Belin	DLAIG256	26/04/2023	Installation non conforme incomplète
Laigné-en-Belin	DLAIG265	26/01/2023	Installation non conforme incomplète
Laigné-en-Belin	DLAIG301	16/01/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Laigné-en-Belin	DLAIG318	10/11/2023	Favorable
Laigné-en-Belin	DLAIG45	23/02/2023	Installation non conforme incomplète
Laigné-en-Belin	DLAIG53	18/07/2023	Installation non conforme incomplète
Laigné-en-Belin	DLAIG66	27/02/2023	Installation non conforme incomplète
Laigné-en-Belin	DLAIG68	24/01/2023	Installation incomplète
Marigné-Laillé	18019	16/02/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA06	26/04/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Marigné-Laillé	DMALA10	06/03/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA105	20/04/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Marigné-Laillé	DMALA11	21/03/2023	Installation non-conforme significativement sous dimensionnée
Marigné-Laillé	DMALA119	06/03/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA122	16/02/2023	Refus du contrôle RAR prévu
Marigné-Laillé	DMALA129	06/03/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA149	09/03/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA151	02/03/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA158	15/03/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Marigné-Laillé	DMALA161	13/04/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA173	13/02/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA183	18/04/2023	Absent 2 fois RAR prévu

LES COMPTES DE LA DELEGATION

Marigné-Laillé	DMALA20	21/03/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Marigné-Laillé	DMALA200	16/02/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA206	28/02/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA225	13/03/2023	Installation non-conforme significativement sous dimensionnée
Marigné-Laillé	DMALA23	26/01/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA233	30/10/2023	Favorable
Marigné-Laillé	DMALA238	21/02/2023	Habitation vacante non contrôlable
Marigné-Laillé	DMALA271	11/05/2023	Absent
Marigné-Laillé	DMALA272	15/03/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA273	06/03/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA287	20/02/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Marigné-Laillé	DMALA296	08/03/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA30	08/03/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA320	18/04/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA321	31/05/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Marigné-Laillé	DMALA326	11/01/2023	Absence d'installation
Marigné-Laillé	DMALA333	14/02/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA334	13/02/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA337	15/02/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Marigné-Laillé	DMALA340	03/04/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA347	08/03/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA35	13/02/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Marigné-Laillé	DMALA350	17/04/2023	Installation administrativement non conforme
Marigné-Laillé	DMALA357	15/05/2023	Annule le RDV
Marigné-Laillé	DMALA358	13/03/2023	Installation non conforme présentant un défaut de structure ou de fermeture
Marigné-Laillé	DMALA360	20/02/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA366	20/04/2023	Annule le RDV
Marigné-Laillé	DMALA367	22/02/2023	Installation non-conforme significativement sous dimensionnée
Marigné-Laillé	DMALA370	22/02/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA378	25/05/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA380	25/05/2023	Habitation vacante non contrôlable
Marigné-Laillé	DMALA385	06/03/2023	Installation non conforme présentant un défaut de structure ou de fermeture
Marigné-Laillé	DMALA387	21/02/2023	Installation administrativement non conforme
Marigné-Laillé	DMALA397	14/02/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA409	21/02/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA41	13/02/2023	Installation non conforme présentant un défaut de structure ou de fermeture

LES COMPTES DE LA DELEGATION

Marigné-Laillé	DMALA412	23/02/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA421	05/06/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA424	09/01/2023	Installation non-conforme présentant un risque environnemental avéré
Marigné-Laillé	DMALA425	26/01/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Marigné-Laillé	DMALA443	24/04/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Marigné-Laillé	DMALA464	14/02/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA469	22/02/2023	Absent
Marigné-Laillé	DMALA475	13/03/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA495	20/02/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Marigné-Laillé	DMALA50	16/03/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Marigné-Laillé	DMALA515	20/02/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA523	02/03/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Marigné-Laillé	DMALA546	13/03/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Marigné-Laillé	DMALA79	13/04/2023	Installation non conforme incomplète
Marigné-Laillé	DMALA81	11/05/2023	Installation non-conforme significativement sous dimensionnée
Marigné-Laillé	DMALA97	30/05/2023	Installation non conforme incomplète
Moncé-en-Belin	16052	10/05/2023	Installation administrativement non conforme
Moncé-en-Belin	16052	20/03/2023	Absent 2 fois RAR prévu
Moncé-en-Belin	20004	09/01/2023	Absent 2 fois RAR prévu
Moncé-en-Belin	DMALA294	20/02/2023	Installation non-conforme significativement sous dimensionnée
Moncé-en-Belin	DMONB03	04/01/2023	AC
Moncé-en-Belin	DMONB107	29/03/2023	Installation non conforme incomplète
Moncé-en-Belin	DMONB122	04/12/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Moncé-en-Belin	DMONB123	04/01/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Moncé-en-Belin	DMONB126	26/06/2023	Défavorable
Moncé-en-Belin	DMONB129	16/10/2023	Installation non-conforme
Moncé-en-Belin	DMONB152	26/06/2023	Favorable
Moncé-en-Belin	DMONB173	12/04/2023	Installation non conforme incomplète
Moncé-en-Belin	DMONB201	12/04/2023	Installation non conforme incomplète
Moncé-en-Belin	DMONB216	02/01/2023	Installation incomplète avec dysfonctionnements majeurs
Moncé-en-Belin	DMONB216	07/02/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Moncé-en-Belin	DMONB227	18/01/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Moncé-en-Belin	DMONB228	08/02/2023	Installation administrativement non conforme
Moncé-en-Belin	DMONB235	17/01/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Moncé-en-Belin	DMONB240	04/01/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Moncé-en-Belin	DMONB241	12/01/2023	Installation non-conforme significativement sous dimensionnée

LES COMPTES DE LA DELEGATION

Moncé-en-Belin	DMONB242	09/01/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Moncé-en-Belin	DMONB248	08/02/2023	Installation non conforme incomplète
Moncé-en-Belin	DMONB259	02/02/2023	Installation non conforme incomplète
Moncé-en-Belin	DMONB269	03/01/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Moncé-en-Belin	DMONB289	17/01/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Moncé-en-Belin	DMONB334	09/02/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Moncé-en-Belin	DMONB341	16/01/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Moncé-en-Belin	DMONB344	12/04/2023	Installation non conforme incomplète
Moncé-en-Belin	DMONB358	08/02/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Moncé-en-Belin	DMONB360	22/05/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Moncé-en-Belin	DMONB378	16/02/2023	Absent 2 fois RAR prévu
Moncé-en-Belin	DMONB388	03/01/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Moncé-en-Belin	DMONB421	05/04/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Moncé-en-Belin	DMONB57	02/01/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Moncé-en-Belin	DMONB69	02/01/2023	Installation non-conforme présentant un risque environnemental avéré
Moncé-en-Belin	DMONB73	05/01/2023	Installation non-conforme
Moncé-en-Belin	DMONB80	05/01/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Moncé-en-Belin	DMONB98	16/01/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE07	14/02/2023	Installation ne présentant pas de non-conformité
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE08	15/02/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE09	23/01/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE11	23/02/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE113	23/01/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE114	18/01/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE119	30/01/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE128	18/01/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE133	01/06/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE134	23/01/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE135	05/06/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE138	23/01/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE143	19/04/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE151	19/01/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE157	20/03/2023	Absent 2 fois RAR prévu
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE45	04/05/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE60	31/01/2023	Installation non conforme incomplète

LES COMPTES DE LA DELEGATION

Saint-Biez-en-Belin	DSBIE74	18/01/2023	Installation non-conforme significativement sous dimensionnée
Saint-Biez-en-Belin	DSBIE91	22/02/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Saint-Gervais-en-Belin	16029	23/03/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Saint-Gervais-en-Belin	18004	07/03/2023	AC
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE02	11/04/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE11	03/05/2023	Absent
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE155	20/03/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE158	08/03/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE182	09/05/2023	Installation inexistante ou non vérifiable
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE191	09/02/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE207	20/03/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE212	24/05/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE243	11/04/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE260	04/05/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE279	30/06/2023	Défavorable
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE280	03/05/2023	Annule le RDV
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE30	07/03/2023	AC
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE301	07/03/2023	AC
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE323	11/04/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE327	17/04/2023	Installation non-conforme significativement sous dimensionnée
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE360	09/02/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE364	01/06/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE386	03/05/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE393	31/01/2023	Installation administrativement non conforme
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE401	11/04/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE409	03/05/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE411	04/05/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE418	19/04/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE424	09/05/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE47	09/05/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE485	04/05/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE81	26/07/2023	Favorable
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE87	04/05/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Saint-Gervais-en-Belin	DSGBE96	04/05/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE01	16/01/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE02	25/05/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE04	02/05/2023	Installation administrativement non conforme
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE102	14/02/2023	Installation ne présentant pas de non conformité

LES COMPTES DE LA DELEGATION

Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE104	25/05/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE115	30/03/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE117	10/10/2023	Défavorable
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE126	24/04/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE132	29/05/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE136	27/04/2023	Absent
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE137	23/05/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE163	09/05/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE17	20/04/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE175	10/05/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE200	02/05/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE205	10/05/2023	Installation inexistante ou non vérifiable
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE208	02/05/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE215	31/05/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE216	23/05/2023	Absent
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE218	09/05/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE221	02/01/2023	Installation non-conforme
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE228	26/04/2023	Annule le RDV
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE229	26/04/2023	Installation administrativement non conforme
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE233	24/04/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE234	10/05/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE236	02/05/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE240	02/05/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE245	27/04/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE247	25/05/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE256	03/05/2023	Installation inexistante ou non vérifiable
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE260	14/11/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE262	05/04/2023	Absent 2 fois RAR prévu
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE271	28/03/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE273	20/03/2023	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE43	29/05/2023	Absent 2 fois RAR prévu
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE49	02/05/2023	Absent
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE54	10/01/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE64	25/04/2023	Installation non conforme incomplète
Saint-Ouen-en-Belin	DSOUE99	24/04/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Teloché	17006	30/03/2023	Installation non conforme incomplète
Teloché	19022	11/01/2023	Habitation vacante non contrôlable
Teloché	DTELO101	07/02/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes

LES COMPTES DE LA DELEGATION

Teloché	DTELO104	10/01/2023	Défavorable
Teloché	DTELO111	11/01/2023	Installation non-conforme significativement sous dimensionnée
Teloché	DTELO118	12/01/2023	Habitation vacante non contrôlable
Teloché	DTELO133	09/01/2023	Absent 2 fois RAR prévu
Teloché	DTELO138	27/04/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Teloché	DTELO163	15/02/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Teloché	DTELO167	19/09/2023	Favorable avec réserves
Teloché	DTELO172	08/02/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Teloché	DTELO176	10/01/2023	Installation non-conforme
Teloché	DTELO178	15/02/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Teloché	DTELO179	13/02/2023	Installation non conforme incomplète
Teloché	DTELO203	11/01/2023	Installation non conforme incomplète
Teloché	DTELO241	05/04/2023	Habitation vacante non contrôlable
Teloché	DTELO248	24/01/2023	Installation non conforme incomplète
Teloché	DTELO249	11/01/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Teloché	DTELO253	24/07/2023	Favorable
Teloché	DTELO265	11/04/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Teloché	DTELO268	04/09/2023	Défavorable
Teloché	DTELO271	09/03/2023	Installation non conforme incomplète
Teloché	DTELO314	25/01/2023	Installation non conforme présentant un défaut de structure ou de fermeture
Teloché	DTELO317	15/05/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Teloché	DTELO322	10/01/2023	Installation non conforme incomplète
Teloché	DTELO339	05/04/2023	Installation non-conforme présentant des dysfonctionnements majeurs
Teloché	DTELO345	25/01/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Teloché	DTELO35	11/01/2023	Installation non conforme incomplète
Teloché	DTELO358	22/05/2023	Installation non conforme incomplète
Teloché	DTELO364	17/05/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Teloché	DTELO386	01/02/2023	Absent 2 fois RAR prévu
Teloché	DTELO386	13/03/2023	Installation non conforme incomplète
Teloché	DTELO391	12/01/2023	Installation non conforme incomplète
Teloché	DTELO40	11/05/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Teloché	DTELO431	22/05/2023	Installation non conforme incomplète
Teloché	DTELO446	12/01/2023	Installation non conforme présentant un défaut de structure ou de fermeture
Teloché	DTELO452	22/05/2023	Installation non conforme incomplète
Teloché	DTELO459	14/03/2023	Installation non conforme incomplète

LES COMPTES DE LA DELEGATION

Teloché	DTELO464	12/07/2023	Installation non-conforme
Teloché	DTELO474	25/01/2023	Installation non conforme incomplète
Teloché	DTELO494	22/05/2023	Installation non conforme incomplète
Teloché	DTELO499	15/02/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes
Teloché	DTELO500	18/09/2023	Installation ne présentant pas de non conformité
Teloché	DTELO559	26/01/2023	Installation non conforme incomplète
Teloché	DTELO87	23/05/2023	Installation non conforme incomplète
Teloché	DTELO93	05/04/2023	Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes

Cas particuliers de déclassement dans le RAD VS Base R'Spanc :

- **DECOM358** : conclusion « installation ne présentant pas de non-conformité ». Néanmoins, commentaire suivant : « Le jour de la visite, le couvercle du regard de bouclage est absent et le regard est rempli de terre risquant d'engendrer un dysfonctionnement de la filière à plus ou moins court terme. Le regard est déformé et s'est affaissé. » → **installation déclassée en défaut de structure dans le présent RAD.**
- **DMONB360** : conclusion « installation ne présentant pas de non-conformité ». Néanmoins, commentaire suivant : « Le jour de la visite le tertre est recouvert d'une bâche qui doit être retirée rapidement car elle nuit au bon fonctionnement de l'installation en empêchant l'air de circuler avec un risque important de fermentation, de colmatage et de dysfonctionnement majeur vous obligeant à refaire l'installation complète du traitement secondaire. Un tertre ne doit jamais être recouvert. Végétation présente sur le tertre qui devra être supprimée afin d'éviter son colmatage avec leur racine. Forte corrosion du préfiltre malgré une ventilation secondaire. Légère mise en charge du regard de répartition. Le rejet au fossé n'a pas pu être vérifié car végétation trop dense dans le fosse. » → **installation déclassée en défaut de structure dans le présent RAD.**
- **DSOUE102** : conclusion « installation ne présentant pas de non-conformité ». Néanmoins, commentaire suivant : « Le jour de la visite le filtre à sable est recouvert d'une bâche qui doit être retirée rapidement car elle nuit au bon fonctionnement de l'installation en empêchant l'air de circuler avec un risque important de fermentation, de colmatage et de dysfonctionnement majeur vous obligeant à refaire l'installation complète du traitement secondaire. » → **installation déclassée en défaut de structure dans le présent RAD.**
- **DSOUE208** : conclusion « installation ne présentant pas de non-conformité ». Néanmoins, commentaire suivant : « Le jour de la visite le regard de répartition n'est pas accessible, ouvrage non vérifiable. Prévoir de le retrouver et le laisser apparent pour les prochaines visites du SPANC. Pas de dysfonctionnement constaté en l'état actuel d'utilisation de la filière (1 seule personne) » → **installation déclassée en installation incomplète dans le présent RAD de par l'impossibilité de vérifier le bon fonctionnement du traitement secondaire (impossibilité d'ouvrir le regard de répartition).**
- **DSOUE260** : conclusion « installation ne présentant pas de non-conformité ». Néanmoins, commentaire suivant : « Le couvercle de la sortie de la fosse doit être remplacé rapidement, car fragilisé par la corrosion il présente un risque de chute accidentelle. » → **installation déclassée en défaut de structure dans le présent RAD.**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20240627-20240625DEL3-DE
en date du 27/06/2024 ; REFERENCE ACTE : 20240625DEL3